

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Fonction publique 4.2
personnels contractuels

**Recrutement d'un responsable
au pôle restauration**

DATE DE CONVOCATION
6 juin 2025

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Nombre de présents : **16**
Nombre de votants : **28**

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20250612-2025-06-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025
Publication : 24/06/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-06-33

**L'an deux mil vingt cinq
le douze juin à dix-huit heures trente**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL
– M. GOMIS – Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER
– M. ROGERET – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE –
Mme CREVON – M. BULARD – Mme FRIBOULET – Mme BOSQUIER

Excusés ayant donné pouvoir

Mme DELOBEL a donné pouvoir à M ROGERET
Mme LECLERC a donné pouvoir à M BULARD
M. BRUNET a donné pouvoir à Mme SEMIEM
M MIZABI a donné pouvoir à M GOMIS
Mme DUVAL a donné pouvoir à M SACHOT
Mme DUCHEMIN a donné pouvoir à Mme DUDOUET
M JEANJEAN a donné pouvoir à Mme QUOD-MAUGER
M. LEMAIRE a donné pouvoir à Mme MEZRAR
M. FRESSEL a donné pouvoir à Mme BARRIERE
M. Frédéric GESLIN a donné pouvoir à Francis GESLIN
M. BIGOT a donné pouvoir à Mme BOSQUIER
M PETIT a donné pouvoir à Mme ESCLASSE

Excusés

M BRUNAUD

Mme ESCLASSE est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Elisabeth VANDEL, adjointe à la Maire, chargée de l'éducation, l'enfance, la jeunesse

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant.

En raison du départ de la responsable du pôle restauration en date du 1^{er} septembre 2025, considérant l'importance de pourvoir au poste vacant, il est proposé de recruter à compter du 1^{er} septembre 2025 un agent sur un emploi permanent de responsable de la restauration relevant de la catégorie hiérarchique B, relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à recruter un agent sur un emploi permanent du cadre d'emplois des techniciens territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025. Il par ailleurs proposé d'autoriser Madame la Maire à recruter un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8-2° en cas de recrutement infructueux d'un agent titulaire de la fonction publique territoriale.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 313-1 ;

Le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Considérant

La nécessité d'offrir un service de qualité et de pourvoir à la vacance de poste ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Maire à recruter un agent sur un emploi permanent dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à recruter un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8-2° en cas de recrutement infructueux d'un agent titulaire de la fonction publique territoriale.

Article 3 : d'inscrire la dépense correspondant à la rémunération au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits